La Région Auvergne-Rhône-Alpes

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Jusqu'au 4 mars 2024

Contrat de filière Livre 2024 - Dispositif "Maisons d'édition"

Le calendrier des appels à projets 2024 du dispositif "Maisons d'édition" du Contrat de filière Livre 2024-2026, de l'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, est en ligne.

Le dispositif "Maisons d'édition"

Dans le cadre de leur politique commune favorisant le développement du secteur du livre en région, l'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont renouvelé pour la période 2024-2026 le dispositif "Maisons d'édition". Il vise à soutenir des projets structurants pour les maisons d'édition, dans le cadre d'un développement pensé à moyen terme.

Il aide à financer des projets sur six volets d'intervention :

- **Développement commercial et communication**
- **Emploi**
- **Aménagement des locaux professionnels et équipement**
- **Reprise d'une maison d'édition, rachat de catalogue**
- **Diffusion et distribution**
- **Programme éditorial**

Un webinaire d'information s'est tenu le 12 janvier 2024 afin de présenter les évolutions du dispositif dédié aux maisons d'édition : télécharger le support de présentation du webinaire (nouvel onglet).

Les documents du dispositifs

Contrat de filière 2024 - Dispositif "Maisons d'édition" - Fiche technique (nouvel onglet)
Contrat de filière 2024 - Dispositif "Maisons d'édition" - Modalités de dépôt (nouvel onglet)

Calendrier des appels à projets 2024

1er appel à projets, date limite de dépôt des dossiers : lundi 4 mars 2024

- Calendrier des entretiens préalables : 19 janvier, 26 janvier, 2 février, 9 février, 16 février et 23 février.
- Commission : avril 2024.

2e appel à projets, date limite de dépôt des dossiers : lundi 2 septembre 2024

- Calendrier des entretiens préalables : 29 mars, 26 avril, 31 mai, 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 22 août, 23 août, 30 août.
- Commission : octobre 2024.

Comment déposer un dossier ?

Avant toute première demande, il convient de lire attentivement les documents afin de vérifier votre éligibilité au dispositif.

Procédure

- Étape 1 - **Entretien d'information** avec l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes :
  - **obligatoire** pour toute première demande. Il doit être anticipé et avoir lieu 2 mois avant la date de clôture de l'appel à projets.
  - **à la demande** pour les éditeurs renouvelant leur demande. Un bilan de mi-parcours de la dernière subvention attribuée vous sera également demandé.
- Étape 2 - **Entretien préalable** avec les financeurs pour présenter le projet.
- Étape 3 - Constitution et **dépôt du dossier** en ligne, au plus tard à la date de clotûre.

Renseignements

Prendre contact avec le pôle Économie du Livre de l'Agence :
pole.economie@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org